

Commune de Mane

Compte rendu du Conseil Municipal du 02 Décembre 2015

I – Plan Local d’Urbanisme :

Considérant l’application de la Loi ALUR qui rend caduc le Plan d’Occupation des Sols de la Commune à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Considérant que le POS Actuel ne répond plus aux exigences législatives et réglementaires notamment en matière de développement durable

A l’unanimité

DECIDE de prescrire l’établissement d’un Plan Local d’Urbanisme sur l’ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l’Urbanisme.

II – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Considérant le projet élaboré par Madame Le Préfet proposant l’extension du territoire de la Communauté de Haute Provence à celui du Pays de Banon.

A l’unanimité EMET un avis favorable à cette proposition.

III – Aménagement Place de la Bourgade :

Le Conseil Municipal retient la candidature de Monsieur Olivier CADART pour assurer la maîtrise d’œuvre de cette opération et autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat fixant un taux d’honoraires à 9,5 %.

IV – ERDF – Convention de passage :

Le Conseil Municipal autorise la signature d’une convention de servitudes autorisant ERDF à longer les parcelles B 841 et 842, propriété de la Commune.

V – Eglise St André – Avenant avec l’entreprise ENRRI :

Considérant les travaux en plus-value, les travaux en moins-values dont un bilan a été réalisé par le maître d’œuvre, le Conseil Municipal autorise la signature d’un avenant en moins-value de 11 857.20 € HT à déduire du marché initial.

Séance terminée à 22 heures 30

Mane, le 07 Décembre 2015



Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.